



ARRETE n°ARR-2026-124-SG
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT VALENTIN
CHEF DU SERVICE GESTION DU PARC AU SEIN DE LA DIRECTION GESTION DES DECHETS

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 7 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0108 du 7 avril 2026 relative à l'élection des conseillers communautaires délégués,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0137 du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que Monsieur Laurent VALENTIN occupe les fonctions de chef de service du parc automobile, au sein de la Direction Gestion des Déchets, de la communauté de communes Le Grésivaudan,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Laurent VALENTIN, chef de service du Parc au sein de Direction Gestion des Déchets, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

***Finances**

- Certification du service fait sur les budgets suivants :
 - Budget principal,
 - Budget annexe gestion des déchets,
 - Budget annexe eau gestion directe.

***Administration**

- Dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent VALENTIN, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Caroline TAMI, Directrice de la Gestion des Déchets (déléguataire de deuxième rang).
- Madame Bénédicte BONNEAUD, Directrice adjointe de la Gestion des Déchets (déléguataire de troisième rang).

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

L'arrêté n°ARR-2026-062-SG est abrogé.

Article 5

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Monsieur Laurent VALENTIN estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant la date la plus tardive entre la date de publication et de notification.

Article 7

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le 05/05/2026

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Henri BAILE



Transmis en Préfecture de l'Isère le : **05 MAI 2026**

Mis en ligne le : **12 MAI 2026**

Notifié le : **11 MAI 2026**

Signature de l'intéressé :